

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. **BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme BARRÉ Véronique), MALINGE Anne (représentant M. FARDEAU Mathieu), POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant M. SABATINI Ange)**

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. **BARRÉ Véronique (représentée par Mme DEROUINEAU Linda), CRESTIN Joseph, FARDEAU Mathieu (représenté par Mme MALINGE Anne), HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève et SABATINI Ange (représenté par M. VAN VOOREN Cédric)**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Monsieur Bernard CESBRON a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 12 avril 2024.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 12 avril 2024.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

Le Procès-Verbal de la séance du 13/03/2024, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article 242 de la Loi de Finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée candidate à la « vague 2 » dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, entraînant notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. L'exercice comptable 2023 est donc le deuxième pour lequel la commune vote un compte financier unique.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		66 354.63 €		131 549.22 €		197 903.85 €
Opérations de l'année	1 618 524.63 €	1 923 818.58 €	717 674.37 €	850 728.64 €	2 336 199 €	2 774 547.22 €
TOTAUX	1 618 524.63 €	1 990 173.21 €	717 674.37 €	982 277.86 €	2 336 199 €	2 972 451.07 €
Résultats de Clôture		371 648.58 €		264 603.49 €		636 252.07 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Claude POISSONNEAU, 1^{er} adjoint :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et 12 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget principal lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 242 de la Loi de Finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée candidate à la « vague 2 » dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, entraînant notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. L'exercice comptable 2023 est donc le deuxième pour lequel la commune vote un compte financier unique.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE - GENDARMERIE						
	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			115 534.96 €		115 534.96 €	

Opérations de l'année	15 364.62 €	132 427.51 €	84 936.96 €	58 632.06 €	100 301.58 €	191 059.57 €
TOTAUX	15 364.62 €	132 427.51 €	200 471.92 €	58 632.06 €	215 836.54 €	191 059.57 €
Résultats de Clôture		117 062.89 €	141 839.86 €		24 776.97 €	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Claude POISSONNEAU, 1^{er} adjoint :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et 12 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Gendarmerie » lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHÂTEAU

Monsieur le Maire expose que l'article 242 de la Loi de Finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée candidate à la « vague 2 » dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, entraînant notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. L'exercice comptable 2023 est donc le deuxième pour lequel la commune vote un compte financier unique.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LE CHÂTEAU						
	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		170 069.75 €		61 200.40 €		231 270.15 €
Opérations de l'année	302 505.72 €	420 687.23 €	350 876.23 €	287 999.60 €	653 381.95 €	708 686.83 €
TOTAUX	302 505.72 €	590 756.98 €	350 876.23 €	349 200 €	653 381.95 €	939 956.98 €
Résultats de Clôture		288 251.26 €	1 676.23 €			286 575.03 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Claude POISSONNEAU, 1^{er} adjoint :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et 12 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement Le Château » lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Monsieur le Maire expose que l'article 242 de la Loi de Finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée candidate à la « vague 2 » dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, entraînant notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. L'exercice comptable 2023 est donc le deuxième pour lequel la commune vote un compte financier unique.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS						
	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		161 450.57 €				161 450.57 €
Opérations de l'année	161 450.95 €	0.38 €	0.00 €	0.00 €	161 450.95 €	0.38 €
TOTAUX	161 450.95 €	161 450.95 €	0.00 €	0.00 €	161 450.95 €	161 450.95 €
Résultats de Clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Claude POISSONNEAU, 1^{er} adjoint :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et 12 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissements » lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, constatant que le compte financier unique présente :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	256 354.63 €
Part affectée à l'investissement – Exercice 2023	190 000.00 €
Résultat de l'exercice 2023	305 293.95 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	371 648.58 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	131 549.22 €
Résultat de l'exercice 2023	133 054.27 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	264 603.49 €

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces résultats comme suit :

Section de fonctionnement de l'exercice 2024 :

Le solde au compte 002 – Résultat reporté	180 002.07 €
--	--------------

Section d'investissement de l'exercice 2024 :

Le solde au compte 001 – Résultat reporté	264 603.49 €
Compte 1068 – Recettes	191 646.51 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €

DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire rappelle les taux d'impositions en vigueur en 2023. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 44.48 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 44.48 %
- Taxe d'habitation : 14.46 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 44.48 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 44.48 %
- Taxe d'habitation : 14.46 %

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 180 002.07 €	
R 73111 – Impôts directs locaux	+ 16 500.00 €	
R 74111 – Dotation forfaitaire	+ 1 190.00 €	
R 741121 – Dotation de solidarité rurale	+ 5 490.00 €	
R 742 – Dotation aux élus locaux	+ 290.00 €	
R 744 – FCTVA	- 100.00 €	
R 74833 – Etat – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	+ 1 600.00 €	
R 6479 – Remboursements sur autres charges sociales	+ 399.93 €	
D 60631 – Fournitures d'entretien		+ 1 500.00 €
D 61358 – Autres locations mobilières		+ 1 500.00 €
D 615231 – Entretien et réparation sur voiries		+ 10 550.00 €
D 6161 – Primes d'assurances multirisques		+ 500.00 €
D 62268 – Autres honoraires, conseils, ...		+ 1 500.00 €
D 6228 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers		+ 7 840.00 €
D 6232 – Fêtes et cérémonies		+ 500.00 €
D 6216 – Personnel affecté par le GFP de rattachement		- 7 840.00 €
D 6218 – Autre personnel extérieur		+ 1 350.00 €
D 64111 – Personnel titulaire – Rémunérations principales		+ 5 000.00 €
D 6451 – Cotisations à l'URSSAF		- 10 000.00 €
D 6453 – Cotisations aux caisses de retraites		+ 10 000.00 €
D 65736211 – A caractère administratif		+ 15 000.00 €
D 65888 – Autres charges de gestion courante		+ 145 482.00 €
D 66111 – Intérêts réglés à échéance		+ 14 000.00 €
D 023 – Virement à la section d'investissement		+ 8 490.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	205 372.00 €	205 372.00 €
R 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 8 490.00 €	
R 001 – Excédent investissement reporté	+ 264 603.49 €	
R 10222 – FCTVA	- 5 000.00 €	
R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 191 646.51 €	
R 1641 – Emprunts	- 386 740.00 €	
D 2138/200 – Autres constructions		+ 9 750.00 €

D 2152/300 – Installations de voirie		+ 5 550.00 €
D 21838/400 – Autres matériels informatiques		+ 3 800.00 €
D 21848/400 – Autres matériels de bureau et mobiliers		+ 800.00 €
D 2113/506 – Terrains aménagés autres que voirie		+ 1 350.00 €
D 21318 – Autres bâtiments publics		- 15 000.00 €
D 21312/509 – Bâtiments scolaires		+ 66 750.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	73 000.00 €	73 000.00 €
TOTAL	278 372.00 €	278 372.00 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, constatant que le compte financier unique présente :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	58 624.34 €
Part affectée à l'investissement – Exercice 2023	58 624.34 €
Résultat de l'exercice 2023	117 062.89 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	117 062.89 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	- 115 534.96 €
Résultat de l'exercice 2023	- 26 304.90 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 141 839.86 €

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces résultats comme suit :

Section de fonctionnement de l'exercice 2024 :

Le solde au compte 002 – Résultat reporté 0.00 €

Section d'investissement de l'exercice 2024 :

Le solde au compte 001 – Résultat reporté - 141 839.86 €
Compte 1068 – Recettes 117 062.89 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **APPROUVE** la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 747888 – Autres organismes	+ 15 000.00 €	
D 66111 – Intérêts		- 400.00 €
D 023 – Virement à la section d'investissement		+ 15 400.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €
R 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 15 400.00 €	
R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 117 062.89 €	
D 001 – Déficit d'investissement reporté		+ 141 839.86 €
D 21318 – Autres bâtiments publics		- 4 296.97 €
D 2313 - Constructions		- 5 080.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	132 462.89 €	132 462.89 €
TOTAL	147 462.89 €	147 462.89 €

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LE CHATEAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL, constatant que le compte administratif présente :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	170 069.75 €
Résultat de l'exercice 2023	118 181.51 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	288 251.26 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	61 200.40 €
Résultat de l'exercice 2023	62 876.63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 1 676.23 €

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces résultats comme suit :

Section de fonctionnement de l'exercice 2024 :

Le solde au compte 002 – Résultat reporté	103 575.03 €
--	--------------

Section d'investissement de l'exercice 2024 :

Le solde au compte 001 – Résultat reporté	- 1 676.23 €
Compte 1068 – Recettes	184 676.23 €
Solde des restes à réaliser	/

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LE CHATEAU**

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 103 575.03 €	
D 605 – Achats de matériels, équipements et travaux		+ 103 575.03 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	103 575.03 €	103 575.03 €
R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 184 676.23 €	
D 001 – Déficit d'investissement reporté		+ 1 676.23 €
D 1641 - Emprunts		+ 183 000.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	184 676.23 €	184 676.23 €
TOTAL	288 251.26 €	288 251.26 €

INDEMNITÉ GARDIENNAGE EGLISE 2024

Monsieur le Maire expose que Monsieur Gilbert BERNIER s'occupe de l'église en termes de surveillance et d'ouverture.

Monsieur le Maire rappelle que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé en 2024 et est fixé actuellement à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Gibert BERNIER d'un montant de 503.42 € pour l'année 2024

DIT que la dépense afférente sera imputée au budget de l'exercice en cours.

TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – ANNÉE 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables aux familles depuis le début de l'année scolaire 2023/2024 et propose de modifier la grille tarifaire à compter du début de l'année scolaire 2024/2025 tout en incluant des frais de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de modifier la grille tarifaire applicable à partir du début de l'année scolaire 2024/2025

MODIFIE les prix comme suit pour l'accueil périscolaire :

Quotient familial CAF/MSA	Tarifs familles Vezins	Tarifs familles extérieures
Quotient inférieur à 600	1,05 € la demi-heure, soit 2,10 € l'heure	1,25 € la demi-heure, soit 2,50 € l'heure
Quotient de 601 à 800	1,25 € la demi-heure, soit 2,50 € l'heure	1,45 € la demi-heure, soit 2,90 € l'heure
Quotient de 801 à 1000	1,40 € la demi-heure, soit 2,80 € l'heure	1,60 € la demi-heure, soit 3,20 € l'heure
Quotient de 1001 à 1250	1,50 € la demi-heure, soit 3,00 € l'heure	1,70 € la demi-heure, soit 3,40 € l'heure
Quotient supérieur à 1250	1,60 € la demi-heure, soit 3,20 € l'heure	1,80 € la demi-heure soit 3,60 € l'heure

PRÉCISE que pour le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h00, la facturation se fait à la demi-heure de présence de l'enfant et est calculée en fonction du quotient familial ;

MODIFIE les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles de Vezins et de Chanteloup-les-Bois :

Quotient familial CAF /MSA	½ journée sans repas 8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30	Repas	Sorties avec repas	Péri-centre matin et soir
< 600	2.75 €	4.50 €	13 €	0,50 € le ¼ d'heure
601 à 800	4.90 €	4.50 €	17.30 €	0,55 € le ¼ d'heure
801 à 1000	5.50 €	4.50 €	18.50 €	0,60 € le ¼ d'heure
1001 à 1250	5.80 €	4.50 €	19.10 €	0,65 € le ¼ d'heure
> 1250 et autres	6.10 €	4.50 €	19.70 €	0,70 € le ¼ d'heure

MODIFIE les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles extérieures (hors Chanteloup-les-Bois) :

Quotient familial CAF /MSA	$\frac{1}{2}$ journée sans repas 8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30	Repas	Sorties avec repas	Péri-centre matin et soir
< 600	3.25 €	5.50 €	15 €	0,60 € le $\frac{1}{4}$ d'heure
601 à 800	5.40 €	5.50 €	19.30 €	0,65 € le $\frac{1}{4}$ d'heure
801 à 1000	5.65 €	5.50 €	19.75 €	0,70 € le $\frac{1}{4}$ d'heure
1001 à 1250	7.15 €	5.50 €	22.80 €	0,75 € le $\frac{1}{4}$ d'heure
> 1250 et autres	8 €	5.50 €	24.50 €	0,80 € le $\frac{1}{4}$ d'heure

PRECISE que le petit déjeuner est facturé, que ce soit en accueil périscolaire ou extrascolaire, 0,40 €.

PRECISE que des frais de gestion d'un montant de 2 € seront appliqués mensuellement par enfants utilisant l'un des services Enfance de la commune (Restauration scolaire – Périscolaire – Accueil de loisirs extrascolaire)

DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE – AIDE POUR LA GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES – DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DE L'EVRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus le souhait de la commune de procéder à la désimperméabilisation et à la végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre.

Monsieur le Maire précise que l'opération comprend notamment la désimperméabilisation partielle de la cour de l'école et la déconnexion de nombreux bâtiment de l'école ainsi que la mairie. Les eaux pluviales de l'opération seront gérées préférentiellement par des solutions fondées sur la nature : massif, haies, arbres.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement s'élevant à 135 258.05 € HT soit 162 309.66 € TTC, monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département de Maine-et-Loire une aide financière au titre du programme d'aide pour la gestion durable des eaux pluviales à hauteur de 20 % du montant prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose ainsi le plan de financement suivant pour cette opération :

- **Montant total de l'opération : 162 309.66 € TTC (135 258.05 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Département de Maine-et-Loire : 20 000 € (20 % du montant HT plafonné à 15 000 € HT de dépenses éligibles pour les études et 100 000 € HR de dépenses éligibles pour les travaux)
- Autofinancement : 60 331.51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre

DECIDE de solliciter auprès du Département de Maine-et-Loire une aide financière au titre du programme d'aide pour la gestion durable des eaux pluviales à hauteur de 20 000 €

ARRETE le plan de financement de ce projet comme suit :

- **Montant total de l'opération : 162 309.66 € TTC (135 258.05 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Département de Maine-et-Loire : 20 000 € (20 % du montant HT plafonné à 15 000 € HT de dépenses éligibles pour les études et 100 000 € HT de dépenses éligibles pour les travaux)
- Autofinancement : 60 331.51 €

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION – REGION PAYS DE LA LOIRE – FONDS PAYS DE LA LOIRE – INVESTISSEMENT COMMUNAL – DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DE L'EVRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus le souhait de la commune de procéder à la désimperméabilisation et à la végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre.

Monsieur le Maire précise que l'opération comprend notamment la désimperméabilisation partielle de la cour de l'école et la déconnexion de nombreux bâtiment de l'école ainsi que la mairie. Les eaux pluviales de l'opération seront gérées préférentiellement par des solutions fondées sur la nature : massif, haies, arbres.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement s'élevant à 135 258.05 € HT soit 162 309.66 € TTC, monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire une aide financière au titre du fonds Pays de la Loire (Investissement communal) à hauteur de 20 % du montant prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose ainsi le plan de financement suivant pour cette opération :

- **Montant total de l'opération : 162 309.66 € TTC (135 258.05 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région des Pays de la Loire : 27 051.61 € (20 % du montant HT)
- Autofinancement : 60 331.51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre

DECIDE de solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire une aide financière au titre du Fonds Pays de la Loire (Investissement communal) à hauteur de 20 % du montant prévisionnel des travaux.

ARRETE le plan de financement de ce projet comme suit :

- **Montant total de l'opération : 162 309.66 € TTC (135 258.05 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région des Pays de la Loire : 27 051.61 € (20 % du montant HT)
- Autofinancement : 60 331.51 €

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

II- EDUCATION

REGLEMENT GENERAL DES SERVICES ENFANCES - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n°51/2019, 78/2019, 35/2021, 42/2022 et 35/2023 portant modifications du règlement général des services Enfance (Restauration scolaire, Accueil de loisirs Périscolaires et Accueil de loisirs Extrascolaires).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le règlement suite au travail de la commission Education.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la présente modification du règlement général des services Enfance (Restauration scolaire, Accueil de Loisirs Périscolaires, Accueil de Loisirs Extrascolaires et Multisports)

PRECISE que le règlement modifié des services Enfance sera valable à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

PRECISE que le règlement général modifié des services Enfance (Restauration scolaire, Accueil de Loisirs Périscolaires, Accueil de Loisirs Extrascolaires et Multisports) sera envoyé à l'ensemble des familles utilisant les services précités accompagné d'un extrait de la présente délibération.

III- ENVIRONNEMENT

CHARTRE EN FAVEUR D'UN DEVELOPPEMENT PARTAGÉ DES ENERGIES RENOUVELABLES

En Pays de la Loire, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) fixe, entre autres, l'objectif d'atteindre 100 % de la consommation d'énergies régionales par des énergies renouvelables et la neutralité carbone à l'horizon 2050. Ainsi dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Cholet Agglomération conduit la stratégie politique suivante :

- tendre vers une décarbonation totale et préserver la qualité de l'air, notamment en réduisant la consommation d'énergie, en augmentant la production d'énergies renouvelables et en développant les puits de carbone,
- conforter la richesse environnementale et écologique, notamment la biodiversité, et renforcer le "poumon vert" de l'agglomération,
- assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau.

Ces orientations visent à l'autonomie énergétique pour 2050 et à porter la part des énergies renouvelables à 90,5 % de la consommation énergétique du territoire de l'agglomération. Pour atteindre cet objectif, le développement des projets d'énergies renouvelables d'envergure constitue un chemin incontournable. Cependant, face à la multiplication des sollicitations des porteurs de projets auprès des élus locaux, et pour appréhender ces projets au-delà de l'échelon communal, il est apparu nécessaire aux communes membres de Cholet Agglomération de se doter d'une charte commune afin de partager les conditions du développement local des énergies renouvelables en vue de développer des projets de qualité, intégrés au mieux dans l'environnement et le paysage local tout en maîtrisant les retombées économiques sur le territoire.

Cette charte encadre les projets d'énergies renouvelables de tout type (solaire, éolien, méthanisation, géothermie, biomasse...) et localisés sur le territoire de Cholet Agglomération, avec une attention particulière pour les projets éoliens, solaires d'ampleur et de méthaniseurs. Elle vise à identifier les engagements de ses signataires et leurs attentes vis-à-vis des porteurs de projets. Le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement ou de soutien seront proposés, filière par filière.

Les engagements généraux de Cholet Agglomération et des communes du territoire ainsi que la création d'un schéma de gouvernance doivent favoriser le bon déroulement des projets d'énergies renouvelables.

Cette charte propre au territoire de Cholet Agglomération s'inscrit dans les principes de la charte départementale en faveur des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale. Cette dernière est déployée avec l'appui de structures expertes (réseau des énergies citoyennes en Pays-de-la-Loire – RECIT, SIEMML, etc.) et vise à proposer un cadre commun aux co-porteurs de ces projets en vue de faciliter leur coopération.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables, annexée à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° VII-6 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2020, approuvant l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant l'intérêt à s'inscrire dans une démarche globale de transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement des projets d'énergies renouvelables,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables sur le territoire Choletais.

IV- RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose en conséquence la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le budget primitif 2024 du budget principal adopté par délibération n°110/2023 du 13 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

MODIFIE le tableau des emplois

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 avril 2024

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
 - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le budget primitif 2024 du budget principal adopté par délibération n°110/2023 du 13 décembre 2023,

Vu les délibérations n°2/2020, n°10/2022 et 49/2022 relatives au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent à temps complet de Rédacteur Territorial,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet à compter pour exercer les fonctions suivantes à savoir l'accueil physique et téléphonique de la mairie et de l'agence postale, la gestion des locations de salles, la réalisation des différentes écritures comptables, aide pour la gestion des ressources humaines, suivi administratif des interventions réglementaires dans les bâtiments communaux, ...

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative, au grade de Rédacteur territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la proposition du Maire

MODIFIE le tableau des emplois

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 avril 2024

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

V- URBANISME

CREATION DE NOUVEAUX NUMEROS DE VOIRIE – RUE DE CHENEVEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de numérotter la future supérette API qui va être implantée sur la parcelle cadastrée AB 101, ainsi que le futur Locker Mondial Relay implanté sur la parcelle cadastrée AB 830.

Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitants constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Monsieur le Maire propose de créer les numéros 1bis et 1ter rue de Cheneveau

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la numérotation de voirie suivante pour les parcelles AB 101 et AB 830 :

- Parcelle cadastrée AB 101 1 bis Rue de Cheneveau
- Parcelle cadastrée AB 830 1 ter Rue de Cheneveau

VI – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter le bien suivant :

- 3 Rue Nationale (AB 265)

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 15 mai 2024 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

